

La Constitution de 1958

Section 1. Introduction, présentation et enjeux

Pour commencer l'étude de la Vème République, il faut évidemment, c'est préférable, commencer par étudier le texte de la Constitution.

Cette Constitution, elle est particulièrement intéressante à étudier, en raison, notamment, de son contexte de création, l'élaboration de la Constitution de 1958 et les premiers temps de cette Constitution, c'est-à-dire à la fois l'écriture de la Constitution et sa pratique, c'est-à-dire la vie de la Constitution, avec l'emblématique Général de Gaulle qui marque le début de la Vème République.

Donc, le contexte est en quelque sorte la **genèse** de la Constitution. Mais ensuite, vous avez un autre point, tout aussi intéressant à étudier et qui fait vraiment un point important de la Vème République, c'est la **révision de la Constitution**.

Cette Constitution de 1958 a été révisée de nombreuses fois, plus de 20 fois. Se pose donc la question, tout naturellement, en plus d'une pratique qui peut être quelques fois différente par rapport à ce qui a été écrit dans la Constitution, on pense par exemple, un mot-clé, les **coutumes constitutionnelles**, les **conventions de la Constitution**, d'après Pierre Avril.

Il y a certaines manières de comprendre, d'appliquer la Constitution, ce qui n'est pas forcément dévier du texte, c'est simplement lire le texte d'une certaine manière alors que d'autres personnes peuvent le lire autrement. Les lectures, les conventions de la Constitution, d'une part, peuvent modifier donc le texte et d'autre part, on peut carrément modifier le texte en lui-même et dans ce cas-là, on tombe sur les **révisions de la Constitution**. On remarque aussi une certaine variation dans les lectures du texte de la Constitution en fonction du contexte politique.

Qu'on soit en période de fait majoritaire, le **phénomène majoritaire**, où le Président est en quelque sorte le chef de la majorité à l'Assemblée Nationale, ou au contraire, une période où le Président de la République se trouve plus ou moins limité, en tout cas dans son influence politique, donc ce sont les **périodes de cohabitation** où le chef de la majorité parlementaire, en tout cas à l'Assemblée Nationale, c'est le gouvernement avec le Premier Ministre. Et dans ce cas-là, la lecture de la Constitution change.

Et en même temps, après trois cohabitations, la Constitution a été révisée en 2000 avec le **quinquennat**. Le quinquennat, plus la modification du calendrier électoral qui va faire synchroniser les élections législatives après l'élection présidentielle, à quelques semaines d'intervalle, va encore changer la lecture possible de la Constitution, ou plutôt va renforcer

L'influence du Président de la République.

Ce texte de la Constitution de 1958, il peut être saisi de nombreuses manières, par de nombreuses approches, selon que vous insistez sur les périodes, les contextes politiques, sur la manière de réviser la Constitution, ou tout simplement sur la manière d'appliquer la Constitution. Ce sont en gros les trois points essentiels pour bien comprendre cette Constitution de 1958.

Alors nous verrons dans un ordre normal plutôt, d'abord la question de son adoption de cette Constitution, ensuite nous verrons le modèle gaullien, c'est-à-dire les premières années de cette Constitution de 1958, et enfin on verra l'évolution du régime depuis le départ du Général de Gaulle.

Section 2. L'élaboration et l'adoption de la Constitution de 1958

Nous allons aborder l'élaboration et l'adoption de la Constitution du 4 octobre 1958, c'est-à-dire essentiellement dans quel contexte elle a été adoptée, quelle pensée elle contient, et enfin comment elle a été adoptée, par quelle procédure.

Sur le thème de l'élaboration et de l'adoption de la constitution, évidemment le nombre de mots-clés est là très important : qu'est-ce qu'une constitution, qu'est-ce que la révision de la constitution, etc., constitution souple, etc.. Il faut voir le cours du premier semestre et les connaître.

La première question pour revenir au vrai thème de l'élaboration et de l'adoption de la constitution de 1958, le premier point à aborder c'est d'où vient cette constitution, comment on arrive à cette constitution donc du 4 octobre 1958.

Quelques éléments importants, c'est notamment la question des institutions de la IV^e république. L'idée qu'il faut retenir c'est qu'il y avait l'installation **d'instabilité gouvernementale**, donc un problème de stabilité du pouvoir exécutif, il y avait un problème avec la **puissance du parlement**, l'influence politique : la légitimité était celle du parlement au détriment du pouvoir exécutif.

Un déséquilibre donc en termes de répartition de l'influence politique et, surtout, celle-ci provenait d'un déséquilibre dans la **question de la mise en jeu de la responsabilité politique** avec les moyens d'action réciproques. On a vu qu'ils étaient trop complexes pour être mis en place et que la rationalisation sous la IV^e république était un échec.

Vous aviez donc une absence de majorité parlementaire pour soutenir le gouvernement, ce qui faisait que le gouvernement, le pouvoir exécutif était mis en minorité trop souvent, il devait démissionner, et en tous les cas, il ne disposait pas de compétences suffisamment fortes, notamment à travers une rationalisation qui n'était pas là, qui était en échec, de capacité de contraindre le parlement, la majorité parlementaire à le soutenir.

Ce sont des facteurs qui ont beaucoup marqué le général de Gaulle qui avait déjà donné une vision de ses institutions dans le **discours de Bayeux** qui n'a pas l'influence politique qu'on lui prête au moment auquel il est prononcé, en **1946**, mais qui a une véritable influence politique ultérieure.

Et cette influence politique ultérieure du discours de Bayeux, notamment par rapport à la situation des institutions de la IV^e république, cette influence politique du discours de Bayeux on la retrouve dans le texte de la Constitution de la Ve république, notamment dans son élaboration.

Il y a une période de temps dans laquelle le discours de Bayeux finalement, c'est quand même pas grand chose; en fait c'est la **portée** du discours de Bayeux qui est plus **importante** que le discours en lui-même au moment où il est prononcé, donc la portée du discours on la retrouve clairement, très clairement dans la constitution de 1958.

Ces idées sont simples : c'est qu'il faut d'abord **rationaliser le parlementarisme** pour de vrai, c'est-à-dire en le permettant effectivement, et deuxièmement il faut redonner une **impulsion politique au pouvoir exécutif** et notamment au président de la république. Et ça, ça passe par le changement du mode d'élection du président de la république.

D'autres points aussi importants à noter, c'est par exemple la question du **système des partis**.

En réalité, on va trop vite quand on dit le général de Gaulle veut un **président au-dessus des partis**. Cela ne veut pas dire nécessairement un président sans parti. D'ailleurs le général de Gaulle, même s'il ne s'en sera jamais vanté particulièrement, mais les forces politiques ont toujours fait une nébuleuse gaulliste autour de lui, plus ou moins rattachée directement, jusqu'à être directement rattachée à lui, mais le général de Gaulle n'a jamais été sans parti.

Donc cette idée de gouverner au-dessus des partis ne doit pas amener à une mauvaise compréhension. En fait, ce que voulait dire le général de Gaulle quand il dit un président au-dessus des partis, c'est simplement, très concrètement en fait, que la troisième et la quatrième républiques étaient un système au parlement, le parlement dominait la vie politique et institutionnelle.

Mais le parlement lui-même c'est que l'enceinte parlementaire, ce qu'il voulait en réalité ce sont les acteurs qui étaient au parlement qui dominaient la vie politique. Et les acteurs au parlement, c'était essentiellement les **partis politiques**, c'était des partis de type parlementaire avec des partis qui faisaient des alliances entre eux, qui se faisaient, se défaisaient des alliances et qui soutenaient et arrêtaient de soutenir des gouvernements.

Un président au-dessus des partis, ça veut dire techniquement, s'il fallait paraphraser et commenter, ça serait un **président au-dessus des alliances partisanses à la Chambre des députés**. C'est ça la réalité, c'est-à-dire un président dont la légitimité ne provient pas des partis, un président qui n'a pas à être soumis aux alliances partisanses.

Et donc dans ce cas-là effectivement on a un président au-dessus des partis. Mais **attention, ce n'est pas un président sans parti**.

En quelque sorte, c'est que le pouvoir politique doit être dans le pouvoir exécutif et que la légitimité du pouvoir exécutif ne doit pas provenir directement ou uniquement du parlement, mais à travers le mode d'élection du président de la République, il doit dépasser le parlement.

Mise en place de la Constitution

Comment cette constitution a été mise en place ? Elle a été mise en place donc ensuite dans des circonstances particulières : une double crise politique et une crise politique très grave.

On est à la période du printemps de 1958 et vous avez deux éléments de cette crise politique. Le premier élément c'est une **crise institutionnelle**, on vient de le voir avec les institutions de la IV^{ème} République qui ne marchent pas, qui n'ont pas marché et vous avez d'autre part la menace d'un **coup d'état en métropole** alors que le coup d'État a déjà eu lieu à Alger. Mais la menace du coup d'état est toujours présente.

Donc, crise institutionnelle plutôt **structurelle** et vous avez de l'autre côté aussi une crise **conjoncturelle**, conjoncturelle avec le phénomène de la **décolonisation en Algérie**. Donc c'est une période très mouvementée pour le pouvoir politique.

Très mouvementée où pour synthétiser, le Président de la République **René Coty** fait appel au Général de Gaulle pour constituer un gouvernement, dont la mission sera essentiellement de rédiger une nouvelle Constitution. Et là c'est intéressant puisqu'il faut remarquer que le gouvernement du **Général de Gaulle dispose des pleins pouvoirs** qui lui sont accordés pour une durée de **6 mois pour réviser la constitution**.

En fait, ce ne sera pas une révision de la constitution mais ce sera une loi constitutionnelle, la **loi constitutionnelle du 3 juin 1958** qui ajoute des dérogations transitoires aux dispositions de l'article 90 concernant la révision de la Constitution. Et dans cette loi du 3 juin 1958, on trouve que ce ne sera pas simplement une révision de la Constitution, mais c'est une nouvelle constitution qui va être élaborée. Donc la nouvelle constitution qui deviendra la **Constitution du 4 octobre 1958**.

Ensuite, ce qu'on retrouve à la lecture des débats préparatifs, préalables à l'élaboration de la Constitution, ce qu'on retrouve c'est qu'il y a cinq idées fortes qui s'en dégagent, cinq principes fondamentaux.

Premier principe, le **principe démocratique** avec notamment la place du **suffrage universel**. Le principe démocratique : vous avez le principe de **séparation des pouvoirs**, vous avez le principe de **responsabilité du gouvernement** devant le parlement, donc un **régime parlementaire**.

Le principe de l'**indépendance de la justice**, et vous avez la **question de l'outre-mer**, en quelque sorte pour le dire simplement la question de l'outre-mer qui doit être présente dans l'organisation territoriale de l'État.

Et enfin, vous avez une obligation sur ce projet de révision de la constitution : ce texte de la **Constitution devra être soumis à référendum**. C'est une obligation qui découle de ce projet de loi.

Donc on était au printemps 1958, ces différents textes du 3 juin, le projet de Constitution est préparé dans l'été de 1958, notamment par **Michel Debré** qui est entouré d'un groupe de travail, mais de quelques hauts fonctionnaires, un groupe de travail qui est chargé de présenter un avant-projet au général de Gaulle, et le projet final sera présenté et soumis à référendum le **28 septembre 1958**.

Il faut avoir à l'esprit la rapidité du processus constitutionnel de 1958, on parle d'une loi de juin, d'une rédaction en juillet, on peut imaginer qu'elle a duré une partie du mois d'août, et qu'il est soumis à référendum le 28 septembre. Donc c'est une très **grande rapidité** du processus d'élaboration de la constitution.

Le référendum est adopté assez largement, même très largement puisque vous avez **80% de oui** — 79,26%, de suffrages exprimés qui sont pour le oui. Parmi les partis politiques, seul le parti communiste français et des personnalités politiques comme **Mendes France** ou **François Mitterrand** se prononcent **contre**.

Il y a une citation qu'il faut avoir à l'esprit maintenant, c'est sur le contenu du texte. Sur le contenu du texte, on peut citer le professeur **René Capitant**, qui écrit dans l'ouvrage *De Gaulle et la République*, la Constitution de 1958 "est la plus mal rédigée de notre histoire, la forme restera une cause d'humiliation permanente pour ceux qui ont tenu la plume". Donc René Capitant est plus que sévère avec ceux qui ont rédigé cette Constitution, ceux qui ont élaboré la constitution, pour lui cette Constitution est donc totalement mal rédigée. Peu importe finalement puisque cette constitution sera adoptée par référendum.

Adoptée par référendum le 28 septembre, elle sera promulguée par le Président de la République le **4 octobre 1958**, devenant donc la Constitution de la Vème République, et le général de Gaulle sera élu président le **21 décembre 1958**, clôturant là un cycle politique et constitutionnel très rapide qui s'est joué en quelques mois en 1958.

Lectures de la Constitution

Et pourtant si ce cycle constitutionnel a été très rapide, de très nombreux enjeux sont immédiatement importants en 1958. En effet, le texte de la Constitution repose essentiellement sur l'idée d'une **restauration de l'Etat, de l'autorité de l'Etat** qui passe notamment par une restauration de l'autorité du pouvoir exécutif, en tout cas de sa prédominance sur le pouvoir législatif.

Bien sûr, la plupart des acteurs politiques étaient tous conscients des lacunes de la IVème République, même si certains en tiraient profit, et en fait la rédaction de la Constitution montre que la question n'est pas totalement tranchée, contrairement à ce qu'on raconte souvent.

La question n'est pas totalement tranchée sur la question des partis politiques, la question de la rationalisation du parlementarisme. Vous avez eu deux lectures en fait qui se sont un peu affrontées, en tout cas qui étaient en concurrence sur 1958.

La première lecture c'était donc la lecture gaullienne, gaulliste, des institutions : il voulait une rationalisation très forte de la Vème République. Une rationalisation très forte qui permettrait ensuite à un gouvernement très fort et à un président de la République lui aussi fort et légitime. De ce point de vue là c'est réussi, c'est ce qu'on trouve dans la Constitution.

Mais les tenants du parlementarisme d'un régime parlementaire, plus **parlementariste** que présidentialiste, c'est-à-dire les acteurs politiques essentiellement issus de la IVème République, qui sont aussi les acteurs du début de la Vème République (il ne faut pas penser que tous les acteurs ont été balayés), étaient d'accord pour une rationalisation, mais ils pensaient qu'il s'agissait surtout de corriger les quelques excès de la IVème République, et ils ne voulaient pas changer la nature du régime politique.

Et finalement, on retrouve un peu ces deux lectures dans le texte de la Constitution de la Vème République. On retrouve ces deux lectures où finalement se dégage peut-être une espèce de compromis. Alors, certes, la Vème République est clairement en faveur du pouvoir exécutif, mais on verra qu'il y a de nombreux points qui, si on s'en tient au texte, — on parle bien du texte et pas de l'influence politique du Président — découlera surtout de son élection au suffrage universel direct.

Si on s'en tient au texte tel qu'il a été rédigé dans cette période du printemps et de l'été 1958, on trouve un certain compromis entre les deux lectures plutôt **présidentialiste**, plutôt **parlementariste** du régime parlementaire.

Et finalement, ce sont bien les **révisions constitutionnelles** mais aussi la pratique **politique** de cette Constitution, des dispositions de cette Constitution qui donneront la lecture prédominante de la Vème République. Ce sont les révisions d'un côté et la pratique qui en sera faite, du texte de la Constitution, qui permettront de trancher entre ces deux lignes politiques, la manière dont la constitution de 1958 sera appliquée finalement dans les faits.

Section 3. Le modèle gaullien

Nous allons voir le modèle gaullien, ce que l'on appelle le modèle gaullien, mais plus généralement, pour bien saisir ce qu'est le modèle gaullien, ce à quoi il correspond, ses caractéristiques, il faut aussi, d'une part, s'intéresser à ce que permet cette nouvelle constitution du 4 octobre 1958, en s'intéressant à son contexte, mais également, d'autre part, en regardant plus loin que le général de Gaulle en lui-même, ce qu'il est devenu du modèle gaullien ultérieurement.

Cette section est donc étroitement liée à celle qui suivra, sur l'évolution du régime politique, c'est-à-dire du sens donné aux institutions de la Vème République avec la Constitution du 4 octobre 1958.

Cela permet d'insister sur un point important. Pour l'étude de la Vème République, donc

l'objet du second semestre, nous allons donc étudier un seul objet, la Vème République, et de manière approfondie. La conséquence, ou les conséquences, c'est que plusieurs notions, ou plutôt la même notion, va être abordée plusieurs fois sous des angles différents, sous des approches différentes.

Que ce soit par exemple la dissolution, le fait majoritaire, le modèle gaullien, ce sont des mots-clés, des thèmes, des mini-thématiques, qui vont pouvoir être abordés avec à chaque fois des regards différents, c'est-à-dire le même objet, la même thématique, mais perçus selon des perspectives différentes, selon qu'on s'intéresse par exemple au Parlement, à la pratique des institutions, ou même au caractère parlementaire du régime.

L'évocation du modèle gaullien dépasse en réalité la simple question des caractéristiques du modèle gaullien, puisqu'on commence par reprendre très succinctement les différents caractères généraux de cette constitution du 4 octobre 1958.

On a déjà vu les éléments de contexte, donc elle était liée au problème algérien. D'une part, elle n'était pas destinée nécessairement à durer, puisqu'elle était très ancrée dans son contexte, mais en réalité ce sont les différentes révisions constitutionnelles successives, sur les 50 années qui vont suivre, même plus, et les pratiques politiques différentes des acteurs politiques qui vont permettre à cette constitution de durer. Cette constitution va donc durer au delà du modèle gaullien qui a été donné avec l'impulsion du général de Gaulle sur le texte de 1958.

Vous avez également le caractère général qui est lié à un contrebalancement par rapport au régime d'assemblée qui était devenu les troisième et quatrième républiques, et donc vous avez un système qui est un système de **rupture** à la fois **institutionnelle** et un système de **rupture politique** avec la fin du système partisan avec les forts partis parlementaires. Vous avez donc une imbrication de facteurs qui permettent d'évoquer à la fois la construction d'un modèle gaullien, à partir du texte de la constitution de 1958 et d'autre part la pérennité de ce modèle gaullien à quelques nuances près.

Les idées directrices, c'est d'abord la **prédominance du chef de l'état**, c'est également la **prédominance du pouvoir exécutif** par rapport au pouvoir législatif et ensuite, intrinsèquement, un parlement qui sera moins présent, moins prédominant dans le jeu institutionnel.

La pratique de la constitution de 1958

Les traits de cette constitution de 1958 montrent très clairement les caractéristiques d'un **régime parlementaire**.

Le **régime parlementaire** est un régime fondé sur une **séparation souple des pouvoirs** avec des moyens d'action réciproques. Les différents pouvoirs exécutifs et législatifs font une séparation souple, c'est-à-dire collaborent entre eux, la collaboration est actée dans la Constitution avec des compétences qui sont réparties, notamment les compétences législatives qui sont réparties entre le Parlement et le pouvoir exécutif, mais également une

mise en jeu de la responsabilité politique, c'est-à-dire que le pouvoir exécutif est responsable devant le pouvoir législatif politiquement et que le pouvoir législatif est responsable politiquement devant le pouvoir exécutif.

Donc cette Constitution de 1958, c'est une constitution parlementaire avec un régime parlementaire rééquilibré par rapport à la situation précédente de troisième et de la quatrième républiques.

Le parlement est à nouveau **bicaméral** et il apparaît également un véritable **pouvoir gouvernemental**.

Le pouvoir exécutif est bicéphale avec d'un côté le **chef de l'état** et de l'autre côté le **gouvernement** et à la tête du gouvernement le **premier ministre**.

Un autre trait marquant de cette Constitution de 1958, c'est un renforcement très marqué de l'**importance du premier ministre** au sein du gouvernement. Le premier ministre apparaît très clairement comme un acteur politique majeur de cette cinquième république. À ce titre, on est clairement dans ce qui se retrouve dans les autres régimes parlementaires en Europe.

La particularité de la cinquième république, c'est évidemment la particularité qui est liée à la place du chef de l'état. Dans la Constitution de 1958, mais on le verra plus précisément quand on se consacrera au président de la république, le **chef de l'état dispose d'une double portée de compétences**, un double domaine de compétences.

D'abord vous avez tout ce qui concerne le **domaine de l'état**, en quelque sorte ce qu'on peut appeler le domaine suprême de l'état, c'est-à-dire les pouvoirs **régaliens notamment** : les affaires étrangères, l'indépendance de la France, etc. Vous avez également tout ce qui touche les **pouvoirs de crise**, les pouvoirs de crise du président de la république avec **l'article 16**, notamment dans la Constitution.

De l'autre côté, vous avez ce qui correspond au second domaine de compétences pour lequel le président est compétent, c'est-à-dire en quelque sorte la **gestion politique quotidienne de la politique menée par le pouvoir exécutif**, c'est-à-dire la gestion quotidienne qui s'inscrit, elle, de son côté dans les règles plus classiques d'un système parlementaire, avec notamment l'action législative du gouvernement et également la mise en jeu de sa responsabilité politique devant l'assemblée nationale.

Le régime parlementaire de la cinquième république se présente donc sous la forme d'un régime parlementaire rééquilibré dans lequel le gouvernement est au centre du jeu politique. L'article 20 de la constitution en témoigne puisque c'est le gouvernement qui détermine la politique de la nation.

“ Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation.

Il dispose de l'administration et de la force armée.

Il est responsable devant le Parlement dans les conditions et suivant les procédures prévues aux articles 49 et 50.

— **Article 20 de la Constitution de 1958**

Le président de la république est dans ce système à trois acteurs : l'assemblée, le gouvernement et le président.

D'ailleurs, des éléments caractéristiques sont notamment le **référendum**, dont fera usage le général de Gaulle, mais également le **pouvoir de dissolution**, c'est à dire la capacité pour le président de mettre en jeu la responsabilité politique de l'Assemblée Nationale sans contrepartie. L'Assemblée Nationale vit donc sous la menace de la dissolution réalisée par le président de la république.

C'est donc dans cet ensemble là ce qu'il faut percevoir c'est une double rupture, une modification fondamentale du système politique d'une part et des institutions constitutionnellement prévues d'autre part.

D'abord, les traditions politiques sont bouleversées puisque l'irruption en quelque sorte d'un président de la république fort, avec un domaine de compétences réservées, avec les pouvoirs de crise d'autre part, fait que le président est **sans égal** avec le chef de l'état de la troisième et la quatrième république; mais également un **gouvernement plus fort** lui aussi que sous les troisième et quatrième républiques et au centre du jeu de la vie politique.

Et de l'autre côté, une Assemblée Nationale et un parlement qui se retrouvent en quelque sorte comme un parlement dont la **relation doit vraiment être pensée en termes de majorité de soutien au gouvernement**, puisque le gouvernement peut procéder, grâce à des moyens d'action et à une rationalisation du parlementarisme, à la mise en jeu de sa responsabilité devant l'assemblée.

Ces modifications plutôt fondamentales bouleversent les traditions politiques des régimes précédents, et c'est donc des ajustements qui sont nécessaires de la part des acteurs politiques pour s'ajuster à cette nouvelle Constitution et à cette disposition. Et ces ajustements ne sont pas prévus dans la Constitution.

Ces ajustements relèvent de ce qu'on appelle la vie politique, de la **pratique politique**, c'est-à-dire du comportement des différents acteurs politiques, notamment des partis politiques, notamment de leur rapport de force, par rapport au schéma institutionnel qui est construit dans cette constitution.

C'était le premier point pour voir un tableau global, un panorama global d'une part des changements apportés par la Constitution de 1958 et également les quelques traits principaux pour positionner un peu les institutions et leur rapport entre elles.

Le modèle gaullien

Le modèle gaullien, on l'a en fait déjà largement aperçu avec ce qu'on avait déjà dit sur le discours de Bayeux.

Le modèle gaullien, outre qu'il s'appuie sur une Constitution avec les caractéristiques déjà exposées, n'est pas un modèle écrit dans la Constitution uniquement; le modèle gaullien, c'est aussi un modèle qui puise sa force, son origine et sa force dans le personnage, dans l'acteur politique, le **général de Gaulle**.

C'est Charles de Gaulle qui permet de parler, par l'aura qu'il dégage, par sa légitimité, par le personnage en fait historique qu'il représente, qu'il est à l'époque en 1958, que l'on peut arriver à parler d'un modèle gaullien. C'est l'impulsion donnée par le général de Gaulle à la Constitution de 1958 qui permet de dégager un modèle gaullien.

Le général de Gaulle dispose donc de plusieurs éléments, plusieurs caractéristiques. Outre sa légitimité historique, il apparaît comme en quelque sorte le **sauveur des institutions**. Il ne faut pas oublier que le président René Coty fait appel au général de Gaulle pour réviser, en fait adopter une nouvelle Constitution.

La classe politique lui laisse d'ailleurs les mains relativement libres pour gérer le conflit algérien, conflit algérien qui durera quatre ans. Quatre ans, c'est un temps politique assez important pour que le général de Gaulle puisse dégager ce qui deviendra les traits caractéristiques du modèle gaullien, notamment avec une impulsion très forte du président de la république dans la vie politique, un rôle très important dans la **politique extérieure**, dans les **relations internationales** avec la gestion de la crise, notamment de la décolonisation en Algérie et le recours au référendum notamment.

Mais outre ces caractéristiques de l'action politique menée par le général de Gaulle, ce qu'il faut retenir c'est que le modèle gaullien fait aussi appel à **l'exercice même du pouvoir politique**; c'est-à-dire que entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, le centre d'impulsion est clairement le pouvoir exécutif. Mais au sein même du pouvoir exécutif, le centre d'impulsion est le président de la république et non pas le gouvernement.

Et donc on voit que dès l'adoption en 1951 de la nouvelle Constitution, on se rend compte que l'article 20 de la Constitution connaît une lecture toute gaullienne finalement de l'article : c'est-à-dire que le gouvernement ne détermine pas la politique de la nation, c'est le général de Gaulle qui détermine la politique de la nation et le gouvernement qui applique la politique voulue par le général de Gaulle.

C'est à la fois les compétences telles qu'elles sont exercées par le général de Gaulle, mais également l'exercice du pouvoir en général qui permet de dégager les traits du modèle gaullien de la Ve république.

Néanmoins, le modèle gaullien, en plus d'être très incarné donc par le général de Gaulle, le modèle gaullien est aussi inscrit dans le jeu politique. Le modèle gaullien n'est finalement pas véritablement au-dessus des partis, même si effectivement c'est un label qu'on colle au général de Gaulle, mais le modèle gaullien est clairement inscrit dans une dynamique de **majorité au parlement qui soutient le gouvernement** lui-même choisi par le président de la république.

Et donc en fait le modèle gaullien est lui aussi inscrit, incarné dans les rapports entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif.

Et dès 1959, la majorité qui devait soutenir le général de Gaulle connaît quelques tensions. Elles s'effritent, notamment à la droite et à son centre, notamment par rapport à la gestion de la politique de la décolonisation, notamment en Algérie. Il y a aussi un désaccord sur la manière dont le général de Gaulle pratique les institutions. Néanmoins, le général de Gaulle va passer outre ces difficultés dans un premier temps.

Il va passer outre ces difficultés, notamment avec la modification de l'élection du Président de la République qui deviendra au **suffrage universel direct**. Et c'est cette **légitimité politique** finalement, on en revient à ce point fondamental, c'est cette légitimité politique qui va permettre la lecture gaullienne des institutions, c'est-à-dire la lecture gaullienne aussi de la Constitution.

Cette légitimité politique va permettre la lecture gaullienne des institutions, mais elle va la permettre aussi très concrètement, très techniquement : le général de Gaulle va pouvoir s'appuyer sur une majorité pour mener la politique qu'il souhaite mener à l'Assemblée nationale par le gouvernement.

Et le modèle gaullien est en fait le modèle, pour terminer là-dessus, d'un **régime parlementaire présidentieliste** et d'un modèle présidentieliste construit sur, qui s'appuie sur le **fait majoritaire**

Lectures possibles de la Constitution

Les lectures de la constitution sont toutes basées sur la question du **phénomène majoritaire**. Le phénomène majoritaire, selon le modèle gaullien, c'est le phénomène du Président qui dispose d'une majorité à l'Assemblée et qui est appuyé par un gouvernement lui-même choisi par le Président de la République.

Le phénomène majoritaire a trois étages : Président, Gouvernement, Assemblée. Majorité à l'Assemblée, c'est à la fois descendant et ascendant puisque la majorité soutient le gouvernement lui-même, soutenant le Président de la République ou menant l'action souhaitée par le Président de la République.

Mais on va voir que ce modèle gaullien construit sur cette tribande institutionnelle peut aussi connaître des lectures selon les contextes politiques.

Tourné autour de la personne du Général de Gaulle, c'est donc l'interprétation de la constitution en faveur du Président de la République construit également politiquement sur le phénomène majoritaire, c'est-à-dire sur le fait qu'il y ait une majorité qui soutienne le Président de la République.

C'est construit à l'époque dans un contexte où le Général de Gaulle est **emblématique**, construit également sur une présidence **charismatique**. Des citations du Général de Gaulle (source :

[Conférence de presse du 31 janvier 1964](#)) l'illustrent :

“ Le Président qui est l'homme de la nation, mis en place par elle pour répondre à son destin.

On se rend compte là-dessus, dans cette citation, qu'on voit bien que le Président **incarne la nation**, il est mis en place par elle et c'est le Président qui incarne le destin de la nation.

Deuxième citation :

“ Le Président qui en cas de péril doit prendre sur lui de faire tout ce qu'il faut, le Président est évidemment le seul à détenir l'autorité de l'État.

Et là vous avez carrément le recoupement entre le Président de la République, le chef de l'État et l'État. Il y a donc cette dimension **d'incarnation de l'État**, cette dimension qui devient aussi charismatique et qui sera perdue ensuite progressivement, on le verra par les autres Présidents.

Néanmoins, après l'échec du référendum de 1969 du Général de Gaulle, ce modèle du régime parlementaire présidentiel va perdurer. Il va perdurer malgré la perte de la figure du Général de Gaulle, même si chaque parti, notamment la droite, cherchera à incarner la suite du Gaullisme, notamment encore maintenant. C'est toujours le cas, vous avez toujours des acteurs politiques qui se réclament du Gaullisme, ou certains Présidents qui appellent à un retour aux origines de la Ve République.

Mais on voit que cette volonté gaullienne, ce modèle gaullien, continue sans le Général de Gaulle. C'est donc bien la preuve que ce modèle gaullien n'est pas simplement une question d'hommes. C'est une question de lecture et de pratique de la Constitution, d'une part, mais c'est également un modèle qui est construit politiquement sur le phénomène majoritaire, c'est-à-dire sur le **présidentialisme majoritaire** de la Ve République.

Ce **fait majoritaire apparaît en 1962** et il continuera après le Général de Gaulle, donc après son départ en 1969. Ce fait majoritaire permet d'expliquer notamment la poursuite du modèle gaullien après le Général de Gaulle, puisque cette lecture de la Constitution, qui établit une séparation des pouvoirs, mais également une collaboration entre les pouvoirs, mais avec le fait majoritaire vous avez presque ce qu'on peut considérer comme une **fusion des pouvoirs**.

C'est-à-dire qu'outre leur collaboration, cette collaboration est déséquilibrée à l'avantage du gouvernement, et certains auteurs considèrent qu'on peut appeler **une fusion des pouvoirs**, c'est-à-dire que le pouvoir législatif est détenu essentiellement par le gouvernement, en pratique — la preuve, c'est le nombre de projets de loi qui sont déposés par rapport au nombre de propositions de loi qui sont finalement adoptées.

Et donc une fusion des pouvoirs au profit du pouvoir exécutif avec plusieurs questions qui se posent, notamment quel peut bien être le rôle du parlement une fois que le gouvernement a

accaparé le pouvoir législatif.

Finalement, le modèle gaullien, on vient de le voir, il continue après le Général de Gaulle pour les raisons qu'on a déjà évoquées. Néanmoins, après le Général de Gaulle, quelque chose disparaît également. Ce qui disparaît, c'est cette **incarnation charismatique de la politique du chef de l'État** par le Général de Gaulle.

Alors ça ne veut pas dire que les prochains chefs d'État, les futurs chefs d'État après le Général de Gaulle ne sont pas charismatiques, ce n'est pas ça la question. Certains seront d'ailleurs plus médiatiques peut-être que charismatiques, mais c'est finalement plus que ça le charisme du Général de Gaulle. C'est plus qu'une dimension charismatique et médiatique, c'est une véritable **incarnation de l'État**.

Cette incarnation de l'État, s'il fallait en retenir un élément, il faudrait retenir la **question du référendum**. Non pas seulement l'usage du référendum, comme pourront le faire d'autres présidents après lui, mais cette incarnation totale du chef de l'État. Le Général de Gaulle engage sa responsabilité sur le référendum. Il prévient les Français : "je vous pose une question, si la réponse est négative, je considérerai que vous me désavouez, donc je quitterai mes fonctions politiques, je quitterai la présidence de la République".

Et ça, c'est un engagement de la responsabilité qui n'est pas prévu par le texte de la Constitution, et c'est bien la preuve que vous avez une dimension charismatique qui dépasse l'aspect charismatique au sens strict du terme pour avoir une vision globale, totale.

Le chef de l'État, c'est l'État, c'est la France, et si le président est désavoué lors d'un référendum, il doit quitter la présidence de la République puisqu'il est désavoué par les Français. Or, c'est de ces Français qu'il tire sa légitimité. Cela disparaîtra, c'est une conception qui disparaîtra après le Général de Gaulle : les présidents n'utiliseront plus ou très peu le référendum, et surtout ils n'engageront plus leur responsabilité sur l'usage du référendum.

Section 4. L'évolution du régime politique

Nous avons vu comment le modèle gaullien continue après le général de Gaulle, les raisons, les facteurs qui le permettent, et c'est également quand même une des différences fondamentales entre la période de Gaulle et la période après de Gaulle.

Il faut avoir à l'esprit toujours que la période du général de Gaulle, c'est la période **1958-1969**, mais que la Ve République, elle continue de vivre après 1969, et même on peut dire très clairement, la Ve République est essentiellement une république qui a été construite hors du général de Gaulle, puisque dix ans seulement après la construction de la Ve République, elle est maintenant vieille de plus de 60 ans.

Et donc se pose la question de l'évolution du régime politique : c'est la question finalement de la manière dont le texte de la constitution de 1958 va passer les différentes épreuves qu'elle a dû connaître.

Différentes épreuves : surmonter donc des difficultés, surmonter des nouveautés également qui peuvent être des difficultés, surmontées la modernisation y compris de la vie politique, surmonter des phénomènes nouveaux pour lesquels la Constitution de 1958 n'était pas forcément préparée et rédigée, puisqu'on le rappelle, elle était rédigée dans un contexte très précis de la décolonisation.

En fait, les défis arrivent très rapidement, ils arrivent une dizaine d'années seulement après 1958 avec la **crise de 1968**, avec **l'alternance politique dès 1981**, avec les périodes de **cohabitation**, avec ce qu'on a appelé **l'hyper-présidentialisation** de certains Présidents de la République. Les difficultés sont nombreuses, sont cumulées dans le temps et parfois en même temps.

Mais finalement la constitution de 1958 s'est toujours adaptée. Elle s'est toujours adaptée d'une part parce qu'elle a été révisée et elle s'est aussi également adaptée par la **pratique avec les différentes lectures** qui ont été faites d'un même texte constitutionnel.

Une citation qui vraiment exprime cette capacité d'adaptation de la constitution aux différentes épreuves, mais également une citation qui permet de bien saisir la manière dont les acteurs politiques jouent de cette constitution qui est, on le rappelle, le cadre du jeu politique, est c'est celle de François Mitterrand dans le journal Le Monde du 2 juillet 1981 :

“ Les institutions n'étaient pas faites à mon intention, mais elles sont bien faites pour moi.
— **François Mitterrand, 2 juillet 1981**

Cette phrase exprime vraiment les deux idées développées précédemment. Cette citation les exprime d'autant plus que François Mitterrand était l'auteur de l'ouvrage *Le Coup d'État Permanent* en 1964, qui dénonçait les institutions de la Ve République et la pratique qu'en faisait le général de Gaulle.

Dix-sept ans après, François Mitterrand, devenu président de la République, s'accommode totalement de ses nouvelles fonctions et notamment du cadre constitutionnel dans lequel il les habite.

Pour saisir l'évolution, il faut donc s'intéresser à l'aspect temporel. On va présenter l'aspect temporel de la manière la plus basique qui soit, c'est-à-dire en faisant une chronologie, en essayant de la conceptualiser un petit peu. Cette conceptualisation est tirée du manuel de Jean-Éric Gicquel avec une classification des différents présidents avec les adjectifs qui leur sont donnés, attribués par le professeur Gicquel.

- Pour Valéry Giscard d'Essai, donc 1974-1981, il parle de **présidentialisme préservé**.
- François Mitterrand, 1er septembre 1981-1988, de **présidentialisme alterné**. 1988-1995, toujours François Mitterrand, de **présidence toute relative**.

- Pour Jacques Chirac, il parle d'un **présidentialisme troublé** entre 1995 et 2002, notamment à cause de la **cohabitation** entre 1997 et 2002. De **présidentialisme tempéré**, entre 2002 et 2007, toujours pour Jacques Chirac.
- Et enfin, d'**éclat du présidentialisme** pour Nicolas Sarkozy.

On a passé Georges Pompidou, François Hollande et Emmanuel Macron. Mais peu importe, ce qu'il faut retenir, c'est que vous êtes toujours dans un présidentialisme.

A l'intérieur même de ce présidentialisme, vous avez évidemment des nuances selon les présidents, c'est-à-dire selon la personnalité, le tempérament des différents acteurs politiques, mais également en fonction des contextes politiques.

Ce qu'il faut voir, c'est bien l'inscription dans la tendance du modèle gaullien de chaque président de la République, et que cette inscription dans cette tendance politique, d'avoir un président fort, a continué. Néanmoins, l'évolution du régime politique montre aussi l'importance du **contexte**.

Cette importance du contexte, on la saisit à travers de multiples facteurs, mais le facteur le plus important, en tout cas le plus évident, c'est celui de la **cohabitation**. La cohabitation correspond à ce qui est appelé "le retour au texte de la Constitution".

La cohabitation a été un phénomène majeur de la vie politique entre 1986 et 2002, puisqu'il y a eu sur cette période trois cohabitations, trois cohabitations qui ont posé la question de la lecture des institutions en proposant et en permettant une nouvelle lecture de la Constitution.

C'est l'**article 20** notamment de la Constitution qui a pu reprendre tout son sens, c'est-à-dire sa lecture première au sens strict : "le gouvernement détermine et conduit la politique de la nation".

Ces trois cohabitations sont les suivantes.

En mars 1986 jusqu'en 1988, avec **Jacques Chirac** qui devient premier ministre, du président de la République **François Mitterrand**.

La droite ayant gagné les élections législatives, le président de la République est contraint de choisir le leader de la majorité qui a remporté les élections législatives à l'Assemblée Nationale. Se joue alors le rapport de force entre le président de la République et le premier ministre et son gouvernement.

Ce qui change à ce moment là c'est d'une part la lecture des institutions, de la Constitution, mais le changement provient sur un fait très précis, c'est que l'influence du président de la République devient limitée. Cette influence du président de la République devient limitée en période de cohabitation, tout simplement puisque l'influence du président de la République ne peut plus s'exprimer.

Rappelez-vous ce qu'on a vu, avec la tripartition, la séparation entre trois branches d'une même fusée en quelque sorte, le président, la tête, le gouvernement, le corps qui met en marche l'action du président et l'assemblée qui appuie les jambes en quelque sorte, qui appuie le gouvernement. L'influence du président, elle s'exprime donc sur le gouvernement et sur l'assemblée. C'est

l'assemblée qui **soutient le gouvernement**, qui lui-même est issu du président de la République.

En période de cohabitation, ce n'est plus le cas. La relation essentielle en période de cohabitation c'est celle de tout régime parlementaire avec le lien indéfectible, normalement, entre la majorité à l'Assemblée Nationale et le gouvernement.

En période de cohabitation, l'influence du président ne peut donc plus s'exercer politiquement sur le gouvernement et elle ne peut pas non plus s'exercer politiquement sur la majorité à l'Assemblée Nationale, ce qui pose le président nécessairement en retrait puisqu'il en est tenu à ses compétences dans la Constitution. Son influence politique ne lui permet plus de peser sur la politique quotidienne.

Autrement dit, la conséquence c'est qu'en période de cohabitation, le président en est revenu à la **lecture du premier domaine**, à la pratique du premier domaine des compétences du chef de l'État, on les a vues, c'est-à-dire essentiellement les relations internationales, les affaires étrangères, la représentation de la France à l'étranger et les pouvoirs de crise. En quelque sorte, François Mitterrand entérine la lecture et la pratique gaullienne de la primauté présidentielle sur les matières notamment diplomatiques et de défense. C'est le domaine réservé du chef de l'État, le domaine dans lequel il n'a pas besoin de contreseings ministériels.

Le retour au texte, l'expression retour au texte, part de cette cohabitation de 1986, puisqu'en 1986 la cohabitation vraiment survient, c'est-à-dire qu'elle n'était pas prévue, elle n'avait jamais eu lieu avant 1986.

Jacques Chirac déclare en ce sens le 20 mars 1986 :

“ Les règles de notre Constitution et de la volonté du peuple français doivent être respectées. Les prérogatives et les compétences du Président de la République, telles qu'elles sont définies par la Constitution, sont intangibles. Le gouvernement dirigé par le Premier ministre détermine et conduit la politique de la nation.

En quelque sorte Jacques Chirac donne à ce moment-là un petit cours de droit constitutionnel, c'est ce qu'on appelle le retour au texte. Le Président n'est plus le chef de la majorité parlementaire, il n'empiète plus sur les prérogatives, sur les compétences du gouvernement, le gouvernement est le chef de la majorité parlementaire, le gouvernement utilise pleinement les compétences qui lui sont attribuées par la Constitution.

Ainsi cette période 1986-1988 devient la période la plus parlementaire de la pratique des institutions depuis 1958.

Ce sera également le cas dans la deuxième période de cohabitation entre **1993 et 1995**, où **Édouard Balladur** est le Premier ministre du Président **François Mitterrand**, où la droite a remporté à nouveau des élections législatives et donc François Mitterrand est obligé de choisir le leader de la droite en 1993, Édouard Balladur.

Cette cohabitation est à nouveau **défavorable au Président de la République** et elle introduit à nouveau un système vraiment parlementaire avec un parlementarisme qui se déroule, avec de fait la lecture, encore une fois, du retour au texte de la Constitution avec un gouvernement très impliqué dans la conduite de la politique de la nation.

Enfin, une troisième cohabitation va survenir très rapidement, seulement deux ans après celle-ci. En 1997, après une **dissolution**, qui a été ratée, en tout cas au vu des résultats, qui n'étaient pas ceux auxquels le Président Jacques Chirac s'attendait, avec une cohabitation cette fois inverse, c'est-à-dire que c'est le Président qui est de droite, **Jacques Chirac**, et la gauche qui est au gouvernement avec le Premier ministre, **Lionel Jospin**.

En fait, un an avant l'échéance de la législature en cours, en 1997, le Président Jacques Chirac, pour devancer des résultats électoraux qui s'annonçaient mauvais un an plus tard, décide d'avancer les élections législatives. Il dissout donc l'Assemblée Nationale en espérant minimiser sa défaite, voire même l'emporter.

En réalité, en 1997, c'est donc un échec puisqu'il ne remporte pas de majorité à l'Assemblée Nationale, et donc on est en début de mandat seulement en 1997. On est encore à l'époque du septennat, et entre 1997 et 2002, c'est donc une cohabitation, cette fois qui va durer cinq ans, qui va s'imposer en France.

Dans cette cohabitation, les pouvoirs du Président ont été d'autant plus affaiblis par la durée de cette cohabitation, c'est-à-dire que le gouvernement a pu dérouler toute son action institutionnelle et politique **pendant cinq ans**. Pendant cinq ans, le Président de la République a été en quelque sorte retranché, malgré quelques histoires, malgré quelques conflits politiques avec le Premier ministre, mais c'est vraiment cinq ans à nouveau d'un régime parlementaire, d'une lecture pleinement parlementaire du régime, parlementaire de la Vème République.

Pour conclure, on peut saisir toute cette évolution du régime politique de la Vème République à travers plusieurs dates. Ces dates ne sont bien sûr pas exhaustives, mais elles marquent quelques temps forts de la Vème République et donnent le sens et des marqueurs de son évolution.

D'abord en **1962**, avec une révision qui permet l'élection du Président de la République au **suffrage universel direct**. **1981** avec **l'alternance**. C'est l'acceptation par la gauche des institutions, ce qui n'est pas anodin, puisque le leader de la gauche en 1981, François Mitterrand, avait écrit un ouvrage très virulent et critique contre les institutions de la Vème République, *le coup d'État permanent*, et il critiquait en plus la pratique du pouvoir.

Cette alternance a montré qu'en fait ça ne changeait rien, droite et gauche, dans la lecture des institutions, puisque le cadre donné était poursuivi par les acteurs politiques.

Enfin, trois dates pour la cohabitation, 1986-1988, 1993-1995, 1997-2002, sont trois périodes qui représentent au final 9 ans, 9 ans pendant lesquels la cohabitation a permis une autre lecture des institutions de la Vème République.

Ces cohabitations sont d'autant plus importantes qu'elles sont resserrées sur un cadre temporel assez restreint, finalement, entre 1986 et 2002. En 16 ans, vous allez avoir 9 ans de cohabitation,

ce qui entraînera en **2000** la révision sur le **quinquennat**, raccourcissement du mandat du Président de la République et inversion du calendrier électoral.

Encore une fois, la Constitution sera adaptée aux événements politiques survenus, et ce quinquennat et l'inversion du calendrier électoral en 2000 permettront, en tout cas pour l'instant, de ne pas avoir de nouvelles cohabitations. Bien sûr, ça n'interdit absolument pas la cohabitation, simplement les facteurs politiques qui permettraient l'arrivée et la survenue d'une cohabitation sont fortement réduits, et au contraire, est fortement favorisé la survenue d'une majorité de soutien à l'Assemblée nationale pour le Président élu quelques semaines auparavant.

La lecture de la Ve République a varié. Au présidentielisme gaulliste de 1958 à 1959, avec une prépondérance présidentielle forte marquée par l'utilisation du référendum, succédera un présidentielisme marqué par un président qui s'appuie pleinement sur son parti politique, entre 1969 et 1986; à une période d'une quinzaine d'années plus marquée par un retour au parlementarisme de la Ve République, au trait parlementaire de la Ve République; et après 2000, un retour à une Constitution et à une pratique de la Constitution centrée autour du président, de son *leadership* politique, c'est le président qui de nouveau impulse la politique de la nation, impulse l'action du gouvernement, et peut s'appuyer sur une majorité fidèle et solide à l'Assemblée nationale.

Bien sûr, quelques nuances sur cette dernière période. On le voit clairement, le contexte politique peut jouer entre le quinquennat de François Hollande et une majorité plutôt fragile à l'Assemblée nationale, mais une majorité malgré tout, et la majorité pléthorique du président Emmanuel Macron, les marges de manœuvre et l'influence du président de la République varient fortement et font donc varier la lecture que font les acteurs politiques de la Constitution.

Revision #9

Created 16 January 2025 09:27:35 by Antoine Crouzet

Updated 8 February 2025 16:31:00 by Antoine Crouzet